

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 5 décembre 2022

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, M. ANDRÉ Peter, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BÉHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : MME KARPOFF Béatrice à M. TESSON Denis, MME POTIER Alizée à M. GRONDIN Bertrand, MME PINEAU Pauline à M. le Maire

Absents : MME FRADET Annabelle, M. PILLET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H37

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame BODIN Françoise comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Sandrine POUTHÉ remercie M. le Maire pour les demandes faites à Challans Gois pour l'extension des heures d'ouverture de la piscine et pour une demande de subvention pour les collégiens.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

86/2022 – Budget général – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2023 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager au maximum, le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L.1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2023, d'honorer nos factures.

En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget général 2022 pour l'exercice 2023 tel que suit :

Opérations	Budget Primitif 2022 +DM	Quart des crédits à répartir	Proposition 2023	A ventiler dans les comptes
Hors programme				
Chapitre 20	0.00		0.00	202
Chapitre 21	10 000.00		10 000.00	21578
Chapitre 23	2 000.00		2 000.00	2313
13 Cimetière	12 300.00		2 000.00	2313
15 Ancienne Gare	2 000.00		2 000.00	2313
17 Presbytère	2 000.00		2 000.00	2313
22 Résidence Billon	175 000.00		80 000.00	2315
25 Centre Administratif	2 000.00		2 000.00	2313
28 Salle Omnisport	15 000.00		10 000.00	2313
29 Ardoise verte	20 000.00		5 000.00	2313
30 Salle océane	20 000.00		5 000.00	2313
31 Centre de loisirs	7 000.00		7 000.00	2313
38 Les Halles	5 000.00		5 000.00	2313
39 Mairie	95 000.00		10 000.00	2313
40 Eglise	680 000.00		50 000.00	2313
41 Voirie	510 000.00	633 325.00	200 000.00	2313
42 Eclairage public	22 000.00		2 000.00	204172
43 Complexe sportif	5 000.00		45 000.00	2315
45 Groupe scolaire	150 000.00		15 000.00	2313
48 Réserve foncière	50 000.00		5 000.00	2111
49 Parc du cor Noir	5 000.00		0.00	2313
51 Salle Polyvalente	5 000.00		5 000.00	2313
52 La Poste	0.00		0.00	2313
53 Parc des services techniques	135 000.00		20 000.00	2188
54 Aménagement des entrées de bourg	0.00		0.00	2315
61 Réserve lotissement	0.00		0.00	2315
62 Bâtiment Associatif	5 000.00		5 000.00	2313
64 Bâtiment Services Techniques	0.00		0.00	2313
65 Réseau Eaux Pluviale	100 000.00		100 000.00	2315
66 Espace Terre-Mer	364 000.00		10 000.00	2313
67 Bâtiments communaux	85 000.00		10 000.00	2313
68 Aménagement du centre bourg	50 000.00		0.00	2315
TOTAL	2 533 300.00		609 000.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

87/2022 – Budget assainissement – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2023 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager au maximum le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L.1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2023, d'honorer nos factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget assainissement 2022 pour l'exercice 2023 tel que suit :

Opérations	Budget Primitif 2022 +DM	Quart des crédits à répartir	Proposition 2023	A ventiler dans les comptes
Chapitre 20	170 000.00	246 381.61	20 000.00	2031
Chapitre 21	165 526.45		20 000.00	2158
Chapitre 23	650 000.00		100 000.00	2315
TOTAL	985 526.45		140 000.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

88/2022 – Corrections amortissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 202, 2031, 2051, 2128, 21312, 2135, 2151, 2152, 21561, 21568, 21571, 2158, 2182, 2183 et 2184 pour défaut d'amortissement.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le comptable du SGC de Challans de procéder aux écritures budgétaires ci-dessous pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs :

Débit	Inventaire	Observations	Crédit	Montant
2802	2014.202.001	Suite à remboursement facture le 17/12/2013 ,amortissements à réduire de ce remboursement	1068	5 770.70
1068	822111001-204422	Immo 2020-Amortissements OMIS	2804422	11.97
1068	2017.2112.004-204422	Immo 2018-Amortissements OMIS	2804422	437.38
28188	2021.2188.012	surplus amortissement (réduction immo de 263,85 -mandat correctif 15)	1068	263.85

TOTAL 6 483.90

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

89/2022 – Tennis Club Belvérian – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tennis Club Belvérian, dont le siège est situé en mairie de Beauvoir sur Mer (85230), rencontre des difficultés financières.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

- 7 € pour toute inscription sur place par équipe de minimes à vétérans = 3,50 € par équipier
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'organisation de ladite manifestation.

VOTE : OUI : UNANIMITE

91/2022 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2023 – Approbation de la convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian et les instances de la Fédération Française de Triathlon. Ce partenariat est formalisé par une convention conclue avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian.

Le projet de convention pour l'édition 2023 comprend notamment les engagements financiers suivants :

La commune versera au CDTRI 145 € au titre des droits d'adhésion au CDTRI.

La commune versera à la LRTRI les sommes suivantes :

- distance jeunes émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance XS émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance S émargement par équipe 2,50 € + pass compétition 2 € = 4,50 €
- frais d'arbitrage 35 € par arbitre assesseur et 50 € pour l'arbitre principal.

La commune remboursera à l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian le coût de la rémunération du speaker, évalué à 250 €.

La convention débutera rétroactivement le 1^{er} septembre 2022 et prendra fin le 31 mai 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention à conclure avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian pour l'organisation de l'édition 2023 du « Bike & Run Pays du Gois », selon les modalités exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

92/2022 – Acquisition parcelle AH n°425 – 7 rue du Stade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 425, située 7 rue du Stade, est favorable à la cession de cette parcelle à la commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette parcelle, d'une superficie de 35 m² correspond à l'emprise effective du bas-côté de la rue de la Taillée, en alignement du trottoir existant et est destinée à être incorporée au domaine public pour l'aménagement du trottoir jusqu'à la rue du Stade.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition se fera à l'euro symbolique et que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il peut être procédé à cette acquisition par un acte de transfert de propriété passé en la forme administrative. Monsieur le Maire est en effet habilité à recevoir et à authentifier un tel acte.

Il convient pour ce faire de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de donner pouvoir au Premier Adjoint, M. Denis TESSON de signer l'acte en la forme administrative de transfert de propriété.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AH numéro 425, située 7 rue du Stade, d'une superficie de 35 m² à l'euro symbolique
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- Donne pouvoir au Premier Adjoint, M. Denis TESSON de signer l'acte en la forme administrative de transfert de propriété à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 2

93/2022 – Lotissement Le Clos de Jean-Marie BAUD – Acquisition des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°95/2019 du 4 novembre 2019, elle a approuvé la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement Le Clos Jean-Marie BAUD, sis chemin des Mûres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions posées dans ladite convention, signée le 28 novembre 2019 avec le lotisseur, la SARL FLOBER, sont aujourd'hui remplies et qu'il convient à présent d'envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que ce transfert s'opère gratuitement, et que l'ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur, se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AM n°436 pour 1072 m² (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AM n°437 pour 138 m² (Espaces Verts)
- Parcelle cadastrée section AM n°438 pour 407 m² (Espaces Verts)
- Parcelle cadastrée section AM n°439 pour 387 m² (Espaces Verts/chemin piétonnier)
- Parcelle cadastrée section AM n°440 pour 86 m² (Emprise trottoir)

Il comprend la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs, les chemins piétonniers, les stationnements et les espaces verts ainsi que les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, d'éclairage public, électrique et téléphonique, tels que décrits dans la convention de transfert précitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement Le Clos Jean-Marie BAUD du 28 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les espaces communs du lotissement Le Clos Jean-Marie BAUD, sis chemin des Mûres composés des parcelles suivantes :
- Parcelle cadastrée section AM n°436 pour 1072 m² (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AM n°437 pour 138 m² (Espaces Verts)
- Parcelle cadastrée section AM n°438 pour 407 m² (Espaces Verts)
- Parcelle cadastrée section AM n°439 pour 387 m² (Espaces Verts/chemin piétonnier)
- Parcelle cadastrée section AM n°440 pour 86 m² (Emprise trottoir)
- Précise que ce transfert s'opère gratuitement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 21 ABSTENTION : 4

94/2022 – Enedis – Convention de servitudes sur les parcelles AN n°211 et 213

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux doivent être réalisés sur les parcelles cadastrées AN n°211 et AN n°213 afin de raccorder la parcelle AN n°213 au réseau électrique.

Une canalisation souterraine sera posée dans une bande de 3 m de large et sur une longueur totale d'environ 2 m.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis pour leur permettre de réaliser ces travaux et d'entretenir les ouvrages.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention de servitudes à conclure avec Enedis dans le cadre de la pose d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section AN n°211 et AN n°213 situées rue du Pressoir afin de raccorder la parcelle cadastrée section AN n°213 au réseau électrique
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

95/2022 – SAS LHYFE – Demande d'Autorisation Environnementale Unique – Demande d'avis

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle est invitée à donner son avis sur le projet de la SAS LHYFE au titre de sa demande d'autorisation environnementale.

Le projet porte sur une augmentation de ses capacités de production et de stockage d'hydrogène sur son site situé sur le territoire de la commune de Bouin. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la société LHYFE est spécialisée dans la production d'hydrogène vert : c'est-à-dire produit à partir de ressources naturelles renouvelables.

Monsieur le Maire informe que la société LHYFE prévoit d'augmenter les capacités de production et de stockage d'hydrogène sur son site existant de Bouin pour répondre aux besoins croissants d'énergie non polluante de la manière suivante : la capacité journalière maximale de production d'hydrogène de l'usine de

Bouin passera de 300 kg à 1 tonne et la capacité de stockage d'actuellement 700 kg atteindra 4,9 tonnes au maximum.

Le site n'est pas concerné par une augmentation de superficie, seuls les équipements de production sont modifiés.

La phase de travaux consiste donc à modifier des éléments déjà existants. L'étude de dangers réalisée affirme que le principal potentiel de dangers présent sur le site LHYFE Bouin est lié au caractère très inflammable de l'hydrogène.

Les phénomènes dangereux induits les plus probables sont de ce fait l'incendie et l'explosion.

Les mesures de préventions et mitigation mises en œuvre sur le site permettent de prévenir et/ou limiter la survenue et les conséquences d'accidents industriels.

Néanmoins, certains scénarios identifiés pourraient présenter des effets en dehors des limites de propriété du site. Concernant les effets dominos possibles, l'analyse réalisée a montré qu'aucun scénario ne serait susceptible de générer de suraccident.

Le niveau de risque généré par les installations du site LHYFE de Bouin est maintenu à un niveau aussi bas que possible compte-tenu des enjeux à proximité.

L'Etude de dangers conclue que le site est compatible avec son environnement.

Au regard de l'augmentation du volume des rejets, Monsieur le Maire demande que des garanties soient apportées sur la qualité de l'eau de la zone aquacole située à proximité du site LHYFE Bouin.

Monsieur le Maire demande des informations supplémentaires sur les alertes mises en place pour les professionnels en cas d'incident, et précise que les professionnels concernés sont situés sur la commune de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire demande à connaître les mesures qui seraient mises en œuvre pour les habitations les plus proches, situées également sur la commune de Beauvoir sur Mer en cas de sinistre.

Pascal RETUREAU souligne que les cuves de carburants de la Coopérative sont proches du site. Son avis est donc mitigé sur l'absence de risque de suraccident indiqué dans l'étude de danger.

Isabelle BLANCHARD fait savoir à l'assemblée que les camions de l'usine LHYFE empruntent la rue du Port, pourtant interdite aux véhicules de +3,5 T. Les camions doivent emprunter le circuit des poids lourds par la rue du Gois et la route des Ostréiculteurs.

Laurent DENIS s'inquiète de l'augmentation du trafic de camions chargés d'hydrogène sur la commune. Le trafic va être multiplié par trois. Ce risque devrait être intégré au Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Monsieur le Maire craint que ce projet apporte une faille dans le système d'endiguement, car l'usine est située sur un point bas. En cas d'évènement climatique tempétueux, des habitations pourraient être évacuées par précaution.

Monsieur le Maire énonce la liste des produits dangereux présents sur le site, et s'inquiète de la présence de potasse, qui doit être très surveillée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

CONSIDERANT le manque d'informations sur les mesures d'alerte à destination des professionnels et des habitants proches du site LHYFE Bouin,

CONSIDERANT la présence de cuves de carburant à proximité du site LHYFE Bouin,

CONSIDERANT l'augmentation du trafic de camions chargés d'hydrogène induite par l'augmentation des capacités de production du site LHYFE Bouin,

CONSIDERANT la présence de Potasse sur le site de LHYFE Bouin, a proximité de zones aquacoles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre **un avis réservé** sur le projet d'augmentation des capacités de production et de stockage d'hydrogène du site LHYFE Bouin
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

96/2022 – Vendée Eau – Service public de la production et distribution d'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte Vendée Eau a en charge le service public de la distribution d'eau potable sur le territoire communal. A ce titre, il établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service qu'il transmet à ses adhérents, lesquels sont invités à en prendre acte et, le cas échéant, à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de Vendée Eau pour 2021, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

En guise de note liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, concernant le prix total de l'eau et ses différentes composantes, le rapport indique que, pour un abonné ayant choisi le tarif Bleu, consommant 120 mètres cubes (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur calibre 15 mm, la facture totale s'élève à 264,38 € TTC (comme en 2020). Sur ce total, comme en 2020, 214,60 € reviennent à Vendée Eau, 36,00 € à l'Agence de l'Eau, établissement public d'Etat veillant à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et 13,78 € sont prélevés au titre de la TVA. Pour cette catégorie d'abonné, le montant de l'abonnement annuel (montant de la facture annuelle non proportionnel au volume consommé) s'élève à 85 €, comme en 2020.

Le rapport fait également état des données suivantes : 444 492 abonnés à l'eau potable (+1,91% par rapport à 2020), 44 254 128 mètres cubes d'eau consommés (+1,29% par rapport à 2020), 15 538 kilomètres de réseau (+0,61% par rapport à 2020) et 1,12 mètre cube d'eau perdu par kilomètre et par jour (+3,7 % par rapport à 2020).

L'assemblée s'indigne que ces pertes représentent 6.351.934 mètres cube d'eau perdus par an.

Sur le plan financier, Vendée Eau a réalisé 109 855 799,47 € de recettes (+0,93% par rapport à 2020) et 86 655 524,15 € de dépenses (+3,61% par rapport à 2020), soit de 23 200 275,32 € d'excédent (-8% par rapport à 2020).

Au total, 678 507 habitants étaient desservis par Vendée Eau en 2021 (+0,79% par rapport à 2020) pour un prix de l'ordre de 2,20 € TTC par mètre cube (comme en 2020).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.2224-5, les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'Annexe V du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
19/10/2022	139	Déclaration sans suite marché 07-2022 Travaux aménagement centre-bourg
24/10/2022	140	Marché 08-2021-Réhabilitation étage résidence Billon - Avenant n°1 GATEAU lot 12
26/10/2022	141	Décision de non préemption 60 rue du Cornoir
31/10/2022	142	Emprunt de 200 000€ auprès du Crédit Mutuel
02/11/2022	143	Décision de non préemption 11 rue du Chêne Vert
02/11/2022	144	Décision de non préemption 57 rue du Cornoir
02/11/2022	145	Décision de non préemption 3 chemin des Mûres
02/11/2022	146	Décision de non préemption Le Fief Commun
02/11/2022	147	Décision de non préemption 74 route des Sables
02/11/2022	148	Décision de non préemption Rue du Hameau de Bel Air
02/11/2022	149	Décision de non préemption 6 impasse des Orchidées
02/11/2022	150	Décision de non préemption 8 impasse de la Caravelle
29/11/2022	151	Décision de non préemption Monte à Peine
29/11/2022	152	Décision de non préemption Monte à Peine
29/11/2022	153	Décision de non préemption 1 rue du Clos des Vignes
29/11/2022	154	Décision de non préemption 61 bis rue de Chantemerle
29/11/2022	155	Décision de non préemption 9 rue Gaston Planet
29/11/2022	156	Décision de non préemption 154 rue du Port
29/11/2022	157	Décision de non préemption 8 rue du Printemps
29/11/2022	158	Décision de non préemption 28 rue des Sables

Température dans les salles

M. le Maire informe que des mesures de la température ont été mises en place dans le cadre du plan de la sobriété énergétique.

Des mesures ont aussi été prises pour l'éclairage public qui s'éteint à 21h, sauf dans le centre-ville à 22h30.

M. le Maire précise que la température du Dojo a été remonté à 16°C et que l'année dernière les températures n'ont jamais dépassé 17°C.

M. le Maire rappelle que tout chauffage d'appoint dans les salles est interdit.

Médecins généralistes

M. le Maire confirme le départ des médecins de la maison médicale de la Rue du Huit Mai en Janvier 2023. Les recherches de médecins sont en cours.

Un médecin qui devait venir de Loire Atlantique a finalement changé d'avis.

M. le Maire invite les conseillers à relayer l'information de la recherche de médecins.

Une rencontre est prévue avant Noël avec l'Agence Régionale de Santé et plusieurs Maires du territoire car notre territoire a été reconnu « *territoire tendu* » concernant la couverture en médecins généralistes.

Un Contrat Local de Santé est aussi en cours et doit être signé en Communautés de Communes « Océan Marais de Monts » et « Challans Gois Communauté » le 15 décembre prochain.

Bilan Téléthon

Sophie BRIEE annonce que 5 000€ ont été récoltés sur le week-end. Ce fut une très belle journée avec un bel élan de solidarité.

Fête des Halles

Sophie BRIEE demande la présence des élus pour la soirée remerciement de la Fête des Halles le 09 décembre à 19h00, salle de l'Ardoise Verte.

Concert Gospel

Sophie BRIEE rappelle le Concert Gospel qui aura lieu le 11 décembre à la salle polyvalente.

Grippe aviaire

Stéphane DELAPRE rappelle que la grippe aviaire continue. Il vient d'être mis sous surveillance par la préfecture.

Il faut recommuniquer auprès de la population que les volailles doivent être placées sous filet ou abritées.

Abribus Route des Sables

Laurent DENIS remercie pour l'aménagement qui a été fait Route des Sables pour sécuriser l'arrêt de bus pour les jeunes.

Analyse des Besoins Sociaux

Denis TESSON informe que le Café Germaine aura lieu le samedi 10 décembre sur le parking du Super U. Le but est d'aller à la rencontre de la population pour recueillir les besoins de chacun sur la commune.

Assistants maternelles

Isabelle BLANCHARD s'interroge si une demande n'a pas été faite sur le manque d'assistantes maternelles sur la commune ?

Denis TESSON répond qu'en effet il y a des demandes pour des heures atypiques, tôt le matin ou tard le soir.

Sophie BRIEE souligne que le métier d'assistante maternelle est soumis à de trop grosses contraintes de la Protection Maternelle Infantile (PMI) qui découragent l'installation de nouvelles assistantes maternelles.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h54

Le Maire

Jean-Yves BILLON



La Secrétaire de séance

Françoise BODIN

